

GE_GERICHTE ATAS/24/2011 vom 27. November 2010

GE Cour de justice, 2010-11-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_24_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/24/2011 du 27 novembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/24/2011 del 27 novembre 2010

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4195/2010 ATAS/24/2011 ARRET DE LA COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales du 13 janvier 2011 3ème Chambre

En la cause

X_____ SA, sise à Genève recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise route de Chêne
54, 1208 Genève intimée

A/4195/2010 - 2/2 -

Vu la décision du 27 novembre 2010 de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE
COMPENSATION fixant le montant dû pour l'année 2010 par la société X_____
SA à titre de taxe de formation professionnelle à 42 fr.; Vu le recours interjeté par la société
auprès du Tribunal de céans en date du 3 décembre 2010; Vu la réponse de l'intimée du 17
décembre 2010 expliquant que le montant réclamé avait été fixé sur la base du nombre
d'employés figurant dans l'attestation des salaires 2008 fournie par la recourante elle-même;
Attendu que par courrier du 28 décembre 2010, la recourante a informé le Tribunal de céans
qu'elle renonçait à son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.